

MULTI UNITS LUXEMBOURG
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B 115 129

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Modification du Prospectus de la Société et des Documents clés pour l'investisseur

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts (les « **Statuts** ») et dans le dernier prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Luxembourg, le 13 mars 2025,

Cher/Chère Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de mettre à jour le Prospectus pour refléter les nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (les « **Orientations**¹ »).

L'objectif des Orientations est de réglementer l'utilisation de termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité dans les noms des fonds. Les Orientations introduisent de nouvelles règles de dénomination pour les fonds, conformément à leur stratégie d'investissement ESG (les « **Règles de dénomination** »).

Les Compartiments utilisant des termes liés à la transition, aux aspects sociaux et de gouvernance, à l'environnement, à l'impact et/ou à la durabilité, tels que définis dans les Orientations, doivent respecter les exigences suivantes :

- atteindre un seuil de 80 % correspondant à la proportion d'investissements utilisés pour respecter
 - (i) des caractéristiques environnementales ou sociales, pour les compartiments classifiés article 8 conformément au SFDR², ou
 - (ii) les objectifs d'investissement durables, pour les compartiments classifiés article 9 conformément au SFDR.
- Respecter les exclusions prévues par les indices³ de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») ou les indices de référence⁴ transition climatique de l'Union européenne (« **CTB** »).
- Des obligations supplémentaires sont spécifiées pour les compartiments utilisant des termes liés à la durabilité, qui doivent s'engager à investir de manière significative dans des investissements durables tels que définis dans le SFDR.

Les Orientations sont entrées en vigueur le 21 novembre 2024 pour les nouveaux compartiments et entreront en vigueur le **21 mai 2025** pour les compartiments créés le 21 novembre 2024 ou avant.

¹ ESMA, *Orientations sur les noms des fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité*, publiées le 14 mai 2024 et mises à jour le 21 août 2024.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »).

³ Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris tels que décrits dans le Règlement délégué sur les indices de référence [CDR (UE) 2020/1818].

⁴ Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence transition climatique de l'Union européenne, les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence.

Veillez noter que pour les compartiments gérés passivement de la Société, étant donné que la stratégie d'investissement consiste à répliquer un indice donné, les Règles de dénomination ne peuvent s'appliquer qu'à ces compartiments si les contraintes des Orientations sont intégrées dans la méthodologie de l'indice sous-jacent.

Les modifications suivantes seront apportées en conséquence en ce qui concerne les compartiments énumérés à l'Annexe I ci-jointe.

(i) Changements de dénomination des compartiments

Le nom des compartiments mentionnés à l'Annexe I ci-jointe sera modifié pour intégrer les Règles de dénomination.

(ii) Changement de nom d'indice

Les administrateurs des indices de référence peuvent avoir décidé de modifier le nom de leurs indices en fonction des nouvelles exigences des Orientations. Les indices concernés sont énumérés à l'Annexe I ci-jointe.

(iii) Modification de la méthodologie de l'Indice

Comme indiqué à l'Annexe I, certaines méthodologies d'indice seront modifiées pour intégrer les Règles de dénomination qui incluent l'ajout d'exclusions fournies par les Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») pour appliquer des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non alignées sur l'Accord de Paris sur le climat (extraction du charbon, pétrole, etc.) et, le cas échéant, d'autres modifications supplémentaires de la méthodologie.

Les dates d'entrée en vigueur de ces changements de méthodologie sont décrites dans l'Annexe I jointe aux présentes.

Pour plus de détails sur les compartiments et les indices concernés par ces modifications, veuillez vous référer à l'Annexe I.

Il est important de noter que les changements ci-dessus ne représentent pas un changement de l'objectif d'investissement, de la politique d'investissement ou de la proportion minimale d'investissements durables des compartiments concernés, dont les autres caractéristiques restent inchangées.

À la suite à la mise en œuvre de ces changements, le Prospectus et les Documents d'informations clés des Compartiments concernés seront modifiés en conséquence.

Le Prospectus et les Documents d'informations clés des compartiments énumérés à l'Annexe I seront mis à disposition par la Société de Gestion sur demande à l'adresse suivante : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou peuvent être consultés sur les sites internet suivants : www.amundi.com et www.amundi-etf.com.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE I
LISTE DES MODIFICATIONS ET COMPARTIMENTS IMPACTÉS

DENOMINATION ACTUELLE DU COMPARTIMENT	NOM PRÉCÉDENT DE L'INDICE	NOUVELLE DENOMINA- TION DU COMPARTIMENT*	NOUVELLE DENOMINA- TION DE L'INDICE*	AJOUT DES EXCLUSIONS PAB PAR L'ADMINISTRA- TEUR DE RÉFÉRENCE	AUTRES MODIFICATIONS DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'IN- DICE
Amundi EUR Corporate Bond PAB Net Zero Ambition	Bloomberg MSCI EUR Cor- porate Paris Aligned Green Tilted Index	Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned	<i>No change</i>	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi MSCI Digital Eco- nomy ESG Screened	MSCI ACWI IMI Digital Eco- nomy & Metaverse ESG Filtered Index	Amundi MSCI Digital Economy	MSCI ACWI IMI Digital Eco- nomy & Metaverse Filtered Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi MSCI Disruptive Technology ESG Screened	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return Index	Amundi MSCI Disruptive Technology	MSCI ACWI IMI Disruptive Technology Filtered Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi MSCI Europe Cli- mate Action	MSCI Europe Climate Ac- tion Net in EUR Index	Amundi MSCI Europe Ac- tion	<i>No change</i>	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi MSCI Millennials ESG Screened	MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Re- turn Index	Amundi MSCI Millennials	MSCI ACWI IMI Millennials Filtered Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi MSCI Semiconduc- tors ESG Screened	MSCI ACWI Semiconduc- tors & Semiconductor Equipment ESG Filtered Net Total Return Index	Amundi MSCI Semiconduc- tors	MSCI ACWI IMI Semiconduc- tors & Semiconductor Equip- ment Filtered Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>

*Ces changements seront reflétés dans le prochain Prospectus le 24 mars 2025, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus.

DENOMINATION ACTUELLE DU COMPARTIMENT	NOM PRÉCÉDENT DE L'INDICE	NOUVELLE DENOMINA- TION DU COMPARTIMENT*	NOUVELLE DENOMINA- TION DE L'INDICE*	AJOUT DES EXCLUSIONS PAB PAR L'ADMINISTRA- TEUR DE RÉFÉRENCE	AUTRES MODIFICATIONS DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'IN- DICE
Amundi S&P Eurozone Divi- dend Aristocrat ESG	S&P Euro ESG High Yield Dividend Aristocrats (EUR) NTR Index	Amundi S&P Eurozone Divi- dend Aristocrat Screened	S&P Euro High Yield Divi- dend Aristocrats Screened Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi S&P Eurozone PAB Net Zero Ambition	S&P Eurozone Large MidCap Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG Net To- tal Return Index	Amundi S&P Eurozone Cli- mate Paris Aligned	<i>No change</i>	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened	STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index	Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened	STOXX Europe 600 Energy Screened+ Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG	Bloomberg MSCI EUR Cor- porate Liquid ex Financial SRI Sustainable Index	<i>No change</i>	Bloomberg MSCI ESG EUR Corporate Liquid ex Financial Select Index	Yes, as from 1 May 2025	<i>No change</i>
Amundi MSCI China ESG Leaders Extra	MSCI China Select ESG Rat- ing and Trend Leaders Net Total Return Index	Amundi MSCI China ESG Selection Extra	MSCI China ESG Selection P- Series Extra Net Total Return Index	Yes as from 2 June 2025	<i>No change</i>
Amundi MSCI Europe ESG Leaders	MSCI Europe ESG Leaders Select 5% Issuer Capped Index	Amundi MSCI Europe ESG Selection	MSCI Europe ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index	Yes, as from 2 June 2025	<i>No change</i>
Amundi Corporate Green Bond	Solactive EUR USD IG Cor- porate Green Bond TR In- dex	Amundi Corporate Proceeds Bond	<i>No change</i>	<i>No change</i>	<i>No change</i>

*Ces changements seront reflétés dans le prochain Prospectus le 24 mars 2025, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus.

DENOMINATION ACTUELLE DU COMPARTIMENT	NOM PRÉCÉDENT DE L'INDICE	NOUVELLE DENOMINA- TION DU COMPARTIMENT*	NOUVELLE DENOMINA- TION DE L'INDICE*	AJOUT DES EXCLUSIONS PAB PAR L'ADMINISTRA- TEUR DE RÉFÉRENCE	AUTRES MODIFICATIONS DE LA MÉTHODOLOGIE DE L'IN- DICE
Amundi Global Aggregate Green Bond 1-10Y	Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year In- dex	Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y	<i>No change</i>	<i>No change</i>	<i>No change</i>
Amundi Global Aggregate Green Bond	Solactive Green Bond EUR USD IG Index	<i>No change</i>	<i>No change</i>	Yes, as from 2 June 2025	<i>No change</i>

*Ces changements seront reflétés dans le prochain Prospectus le 24 mars 2025, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus.